

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

### COMPTES-RENDUS

#### ATELIERS THEMATIQUES DU DIAGNOSTIC

20,21 ET 26 JUIN 2018

NB : Feuilles de présence et diaporamas présentés en pièces jointes.

### ATELIER 1 : LE TERRITOIRE ET SES CAPACITES D'ACCUEIL

#### PAYSAGE

- Diapo. 7 (hiérarchie des normes) :

**La ville de Lodève** indique qu'il existe un contrat de ville, et il s'inscrit dans les organisations stratégiques et doit être pris en compte dans le PLUi.

- Diapo. 8 (documents d'urbanisme en vigueur) :

**Le SM du Grand site du Cirque de Navacelles** annonce que l'extension du site classé de Navacelles a été validée au Conseil d'État le 5 juin. Le site classé a été étendu et les sites classés et inscrits ont dorénavant les mêmes limites.

- Diapo. 20 (enjeux paysagers du Larzac) :

Une élue de la **Chambre d'agriculture** demande comment il est envisagé de gérer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles ?

- Réponse de **PIVADIS** : la question n'est pas encore à l'ordre du jour (validation de l'enjeu), mais cela peut se traduire par des dispositions constructives dans le règlement des zones A. Il a cependant été convenu que ces dispositions constructives ne devraient pas ajouter de contrainte supplémentaire pour les exploitants en matière de délai ou de coût. Il est rappelé que le CAUE peut accompagner les porteurs de projets, en lien avec la charte du grand cirque de Navacelles.
- Il est rappelé que cette charte n'est actuellement pas opposable et qu'elle n'a pas été signée par toutes les communes. Le PLUi aura justement la possibilité de reprendre, sur certaines communes, certaines des dispositions de cette charte.

- Diapo. 21 (enjeux paysagers du Larzac) :

Les participants s'accordent pour dire que l'enjeu d'enrichissement des espaces pâturés est moins lié au buis (perçu comme endogène, et qui de plus régresse, du fait de la pyrale), mais plus aux résineux qui colonisent le plateau.

- Diapo. 23 (enjeux paysagers du lodévois et des contreforts du Larzac) :

Il est demandé de prendre en compte le risque ruissellement.

- Réponse de **PIVADIS** : le risque ruissellement n'est pas directement un enjeu paysager, mais cette question est en effet sous-jacente d'enjeux paysagers : urbanisation des pentes, maintien du couvert végétal...

- Diapo. 24 (enjeux paysagers des ruffes du Salagou) :

Le **CAUE** propose, afin d'éviter les incompréhensions, de changer le nom de l'unité appelée « Ruffes du Salagou » car la zone concernée s'étend bien au-delà du site classé (« ruffes » ou « ruffes du Lodévois » sont proposés). Le CAUE confirme la pertinence de distinguer l'Escandorgue et la vallée de la Vis de l'unité du Larzac.

## INDICATEURS DE CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Diapo. 34 (méthodologie des indicateurs) :

Une discussion a lieu sur l'utilité de pondérer ou de traiter à part Lodève dans les indicateurs de capacité d'accueil (Lodève est souvent dans une classe à part).

- Réponse de **PIVADIS** : le fait que Lodève soit souvent à part est révélateur de certaines réalités qu'il faudra prendre en compte et il n'est pas forcément souhaitable de lisser la place de cette commune. En fonction des indicateurs, le choix a été fait de prendre en compte des valeurs absolues, des valeurs relatives ou des dynamiques d'évolution (voire de combiner ces variables), ce qui permet dans les faits de pondérer en partie le poids démographique de Lodève.

- Diapo. 38 : (indicateur n°1)

Le **Département** demande pourquoi ne pas prendre en compte le nombre de personnes sans emplois à la place du nombre d'actifs ?

- Réponse de **PIVADIS** : Le nombre d'actifs donne une image du besoin, sachant que le territoire présente un ratio emploi/actifs très déficitaire. En ce sens se pose le problème de la formation qui devrait apporter une solution si elle pouvait répondre aux besoins des entreprises locales.

Le **Département** demande pourquoi ne pas prendre en compte le nombre d'entreprises à la place du nombre de sites économiques ?

- Réponse de **PIVADIS** : Le nombre d'entreprises ne reflète pas le nombre d'emplois et cela est d'autant plus vrai sur le territoire. En effet, 76% des établissements n'y ont pas de salarié.

- Diapo. 40 (indicateur n°2) :

Le **Département** demande si les équipements de proximité ne devraient pas être mis plus en valeur, pour ne pas « écraser » les petites communes disposant d'équipements de proximité ?

- Réponse de **PIVADIS** : La question s'est posée lors de la définition de l'indicateur, mais seule la commune de Lodève comporte des équipements supérieurs.
- Pour rappel, les gammes d'équipements sont issues de la « base permanente des équipements » de l'INSEE. Par exemple, boulangerie, école ou pharmacie relèvent de la gamme de proximité, magasin spécialisé, collège ou sage-femme de la gamme intermédiaire, hypermarché, lycée ou cardiologue de la gamme supérieure.

- Diapo. 41 (indicateur n°3) :

Il est demandé s'il était possible d'avoir la capacité de dépense concernant l'ensemble des commerces ?

- Réponse de **PIVADIS** : pour l'indicateur, seul le marché de l'alimentaire est concerné. Cependant, PIVADIS possède les chiffres qui seront présentés dans le diagnostic final.

- Diapo. 42 (indicateur n°4) :

Le **SCoT** et la **CCLL** indiquent que l'enjeu sur le territoire est de travailler sur les hébergements plus qualitatifs (3,4,5 étoiles...).

- Réponse de **PIVADIS** : aujourd'hui très peu ont fait la démarche de classement (étoiles). Donc difficile de prendre uniquement cet indicateur en compte.
- La fréquentation touristique est par ailleurs difficile à estimer, le territoire comptant peu de sites payants où l'on peut avoir des statistiques.

Le **CAUE** demande si les manifestations culturelles sont considérées comme éléments d'attractivité.

- Réponse de **PIVADIS** : Effectivement cela participe à l'attractivité, cependant c'est difficile à chiffrer. De plus, ce sont des données difficiles à comparer de manière juste avec d'autres territoires.
- Réponse de la **CCLL** : La CCI a mis en place un observatoire pour comprendre l'impact des Voix Vives sur le territoire. La CCLL devrait engager un travail également pour connaître l'impact des festivals du territoire en matière d'attractivité touristique.

La **CCLL** indique que la collecte de la taxe de séjour ayant changé, des données plus précises concernant les hébergements touristiques seront disponibles prochainement pour 2017 et 2018.

- Diapo. 43 (indicateur n°5) :

Il serait intéressant de compléter l'indicateur sur les transports en commun avec le nombre de personnes transportées. Cependant ce nombre risque d'être exprimé par ligne et non pas par communes si l'on ne dispose pas des données des montées/descentes. Concernant l'accessibilité routière, il est convenu de prendre en compte l'accessibilité de Béziers, au même titre que celle de Millau. En outre, il est rappelé qu'il n'y a pas de ligne directe de transports en commun vers Béziers.

- Diapo. 55 (indicateur n°11) :

La **DDT** estime qu'il est très délicat de prendre en compte les zones à urbaniser des POS caducs dans les calculs car ces zones ne correspondent souvent plus aux possibilités. Il est donc proposé de prendre en compte, pour ces communes, un tampon autour des zones urbanisées comme cela est fait pour les communes au RNU.

- Discussion : Il est retenu de procéder comme pour les communes au RNU en analysant un espace tampon autour des zones effectivement urbanisées.

- Diapo. 59 (synthèse des indicateurs) :

L'indicateur « revenus » étant sous-jacent dans de nombreux autres indicateurs, il pourrait être pertinent de lui consacrer une place à part entière au sein des indicateurs.

## ATELIER 2 : DEMOGRAPHIE ET HABITAT

- Diapo. 8 (territoires de comparaison) :

Remarque générale concernant le diagnostic : En plus des territoires de comparaison, il faudrait présenter les chiffres du département.

### HABITAT

- Diapo. 37 (prix de l'immobilier) :

Les prix élevés du m<sup>2</sup> à Saint-Maurice-Navacelles ainsi qu'à La Vacquerie-et-St-Martin-de-Castries sont probablement dus à la typologie de logements et au grand nombre de résidences secondaires, plus qu'à une pression résidentielle.

- Diapo. 38 (une stabilisation de la vacance, à un niveau qui reste élevé) :

Les chiffres sur le logement vacant seront à vérifier car ils paraissent élevés pour la plupart des personnes présentes (membres de la **CCLL**). Pour cela, les communes ont pour habitude de croiser plusieurs sources de données, tels que les données fournis par les impôts ou EDF par exemple. Les communes devront donc faire parvenir ces chiffres afin d'établir le diagnostic final.

- Diapo. 41 (le « point mort de production de logements ») :

La présentation du « point mort » et du nombre de logements à construire à l'année a soulevé quelques interrogations. Par exemple, ce nombre dépend de la taille des logements. Sur Lodève il est prévu de réhabiliter plusieurs petits logements afin d'en faire des plus grands plus qualitatifs (**Mairie de Lodève / Urbanis**).

- Diapo. 42 (dynamiques constructives / indicateur n°7):

La pertinence de l'indicateur *opérations de démolitions-reconstructions* est questionnée car ce sont des opérations rares dans les petits villages.

- Réponse de **PIVADIS** : Il est évident que ces chiffres sont plus faibles, cependant il serait intéressant de répertorier, au cas par cas, les ventes de ces types de biens et les opportunités potentielles.

- Diapo 44 (indicateur n°8) :

La **DDTM** attire l'attention sur la définition des dents creuses, précisant que certaines (de grande taille par exemple) peuvent être considérées comme de l'extension. Le **SCoT** explique que cette définition n'a pas été traitée pour le moment (à partir d'octobre 2018) à partir de la carte d'occupation du sols.

- Diapo. 47 (taille des logements) :

La **CCLL** indique qu'il y a actuellement une forte demande en petit logement tel que les T2 et T3. L'offre est pourtant présente sur le territoire mais ne satisfait pas encore pleinement la demande.

- Diapo. 52 (parc social) :

Il existe l'enjeu de ne pas regrouper systématiquement dans les mêmes quartiers les populations les plus en difficulté. La mixité sociale doit aussi être abordée à l'échelle du quartier ou de l'îlot. De plus, à ce jour les logements sociaux sont vétustes, ce qui donne lieu à un coût des charges élevées, très difficilement supportable pour les habitants de ces logements.

**Liste des données en notre possession (✓) au 12/07/18 ainsi que celles restant à récupérer (✖)**

- ✓ Projets de logements en cours (dont logements sociaux) – ville de Lodève
- ✖ Chiffres sur les logements vacants (à récupérer lors des rencontres communales)

## ATELIER 3 : ECONOMIE-COMMERCE-TOURISME

### CARACTERISATION DE L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

- Diapo. 10 (une croissance du nombre d'établissement en berne) :  
**PIVADIS** tient à rappeler, suite aux remarques concernant le nombre d'établissements, que ce chiffre a été faussé après 2008 par l'apparition du statut d'auto-entrepreneurs. En effet, la forte croissance du nombre d'établissements sur le territoire n'a pas engendré une forte croissance du nombre d'emplois, car la majeure partie des établissements (76%) sont sans salarié. Pourtant, une entreprise sur quatre recherche un salarié... Il faut donc accompagner le développement des entreprises existantes et les consolider sur le territoire.

### CARACTERISATION DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE

De façon générale, il est demandé d'analyser le poids de Millau et de Béziers en plus de celui de la Métropole (déplacements domicile-travail, habitudes de consommation ou de loisirs, transports en commun...).

- Diapo. 16 (un déficit d'emplois pour les ouvriers) :  
**Les élus** sont en accord avec le constat réalisé par **PIVADIS** : Il y a un écart important entre les besoins du territoire en termes d'actifs et les formations des actifs du territoire. En effet, le nombre d'emplois ouvriers a chuté sans pour autant que les travailleurs soient formés à d'autres métiers. **M. le Maire du Puech** ajoute que les territoires qui avant accueillaient des retraités, accueillent aujourd'hui des actifs travaillant hors du territoire.

L'interrogation est la suivante : Est-ce alors réducteur de dire que le besoin est d'accueillir des entreprises qui produisent plutôt que des entreprises de services ?

- D'après **PIVADIS**, si l'on n'a pas d'activité qui produise des produits à exporter, on fragilise le territoire.
- Diapo. 17 (l'emploi s'éloigne du lieu d'habitat) :  
**Un élu** a demandé si, d'ici une vingtaine d'années, le temps d'accès à la métropole « acceptable » pour les travailleurs va augmenter ? En ce sens, on cherche à savoir si, le territoire qui est situé actuellement en bout de chaîne, accueillera plus d'actifs de la métropole ou non.
  - Le **SCoT** a apporté la réponse suivante : Le Pays cœur d'Hérault souhaite développer des « portes » avec des fonciers économiques afin d'accueillir les travailleurs. En ce sens, le temps « acceptable » ne bougera sûrement pas.

### OCCUPATION DE L'ESPACE PAR L'ECONOMIE

- Diapo. 28 (une structuration économique prioritairement autour de l'axe autoroutier) :  
 Bien que peu perçue dans l'enquête menée par **PIVADIS**, les élus du plateau du Larzac s'accordent à dire que la zone de Millau est attractive et peut concurrencer les offres du territoire.
- Diapo. 29 (une structuration des zones prioritairement autour de l'axe autoroutier) :  
 Le territoire peine à attirer des sociétés spécialisées en immobilier économique, alors que le besoin existe dans le cadre d'un parcours économique à mieux structurer (**CCLL**).

## MECANIQUES ECONOMIQUES LOCALES

- Diapo. 31 (mécaniques économiques locales) :

Remarque : Il y aurait une mauvaise dynamique actuelle des marchés en raison de l'ouverture dominicale du super U et du Leclerc. Un participant est en désaccord avec ce constat et indique également que la ville n'a pas la capacité de contrôler l'ouverture des magasins.

## LE TOURISME, UN ELEMENT DE L'ECONOMIE DE RAYONNEMENT

- Diapo. 34 (un cadre naturel et patrimonial potentiellement attractif) :

La cartographie des sites touristiques et des projets, issue des documents du SCoT est incomplète et doit être retravaillée. Certaines informations, comme la réouverture prochaine du musée vont y être incorporées.

**Le Département** insiste notamment sur le tourisme de nature et de sport (schéma département de tourisme et loisirs). En effet, le budget alloué au tourisme de pleine nature est plus élevé que celui consacré au tourisme culturel. Le territoire compte plus de 600km de chemins de randonnées balisés. D'après une étude économique réalisée récemment, les retombées économiques dues à la randonnée sont non négligeables. Notons également que le cirque de Navacelles est concerné par le label *Grands sites d'Occitanie*.

D'après le **SCoT**, *L'Oenotour* fait figure d'ambassadeur et de porte d'entrée du tourisme naturel.

La **CCLL** précise qu'il ne faut pas penser le tourisme que sous l'angle de l'œnotourisme, que le tourisme n'est pas que saisonnier. L'étude Albert, faite en 2017, montre notamment qu'il y a des séjours relativement longs en résidences secondaires sur le territoire.

Il conviendrait de mesurer l'impact économique du tourisme (observatoire CCI en cours de montage).

- Diapo. 35 (des capacités d'accueil ayant un effet sur la structuration du territoire) :

D'après M. le Maire **des Rives**, beaucoup de randonneurs passent sur sa commune, sans pour autant que cela génère des retombées économiques. Il se pose alors une question de rentabilité pour ces communes qui doivent entretenir les circuits sans rien percevoir en retour. Mme la Vice-présidente de la **CCLL Habitat Urbanisme Patrimoine** explique qu'il s'agit d'un manque d'équipements, de services etc... à destination des touristes dans ces communes. En effet, il est normal qu'aucune retombée ne soit enregistrée s'il n'y a rien de payant sur la commune.

L'enjeu pour le PLUi est de travailler sur l'accueil et l'encadrement des pratiquants d'activités de loisirs en proposant sur les sites de sport nature (souvent en zone naturelle) des parkings et divers équipements (points d'eau, panneaux d'information, fléchage...).

## ARMATURE COMMERCIALE DU TERRITOIRE

- Diapo. 38 (armature commerciale):

Depuis sa récente ouverture, Leclerc Le Bosc jouit d'une belle attractivité puisqu'il capte des flux au-delà du territoire de la CCLL. Cependant, il serait souhaitable que l'offre du Leclerc soit complémentaire à l'offre de centre-ville. Il ne doit pas s'installer une concurrence. En ce sens, l'ouverture prochaine de la librairie Leclerc ne devra pas venir perturber l'activité du libraire de centre-ville.



Le **Département** rappelle la présence d'un Schéma départemental d'accessibilité et d'un observatoire qui mesure le risque de fermeture commerciale et doit trouver des solutions : aide financière de la région pour la mise en accessibilité, les petits commerces peu viables avec contraintes d'accessibilité, d'hygiène (ex. boulangerie)...

- Diapo. 43 (marché théorique) :

Afin d'être en accord avec les enjeux actuels, le territoire devrait soutenir et mettre en avant les acteurs commerciaux proposant de la vente directe ou des circuits courts. Cependant, il ne faut pas confondre ces deux termes. Un circuit court ne correspond pas forcément à de la vente locale, mais à une vente avec le moins d'intermédiaire possible.

Il faut mesurer l'effet de saisonnalité sur le commerce et l'impact des commerces ambulants sur le service aux populations rurales.

### Liste des données en possession des BE (✓) au 12/07/18 ainsi que celles restant à récupérer (✗)

✓ Liste des entreprises sur le secteur du PLUi

✓ Données touristiques issues de la taxe de séjour

✗ Données sur la fréquentation touristique du Grand site Cirque de Navacelles (à récupérer auprès du SM du Grand site du cirque de Navacelles)

### Approfondissements à réaliser :

- Renforcer le diagnostic touristique à partir des données de la communauté de communes.

## ATELIER 4 : MOBILITE

### TRANSPORTS EN COMMUN

- **Le Département** tient à souligner que le réseau de car est maintenant géré par la région. Pour le moment la lecture de ce changement est peu perceptible par les usagers car le nom « Hérault Transport » est conservé et qu'aucune modification n'a été apportée au réseau. A l'avenir, le réseau pourrait changer de nom et devenir « liO », le réseau de service public des transports d'Occitanie.

- Diapo. 26 (transport en car : une alternative marginale) :

D'après la personne en charge du suivi du **SCoT** Pays Cœur d'Hérault, le schéma de mobilité prévoit de créer des pôles de rabattements afin que les populations éloignées des lignes actuelles puissent être à même de prendre le bus plus facilement. Le futur schéma de mobilité envisage également d'organiser l'offre de covoiturage à l'échelle du SCoT. Pour se faire, une plateforme numérique multimodale pourrait voir le jour.

- Diapo. 27 (transport en car : une alternative marginale):

Dans l'ensemble, les lignes de car répondent plutôt mal aux besoins des déplacements pendulaires.

**Une élue** a demandé s'il était possible de compléter l'offre de transport en commun actuelle en ouvrant les lignes dédiées au transport scolaire au reste de la population.

- **CCLL** : le transport scolaire sur le plateau du Larzac est actuellement géré par la SIVOM du Larzac. Ces lignes sont ouvertes en début d'année en fonction du nombre d'élèves à transporter. Il se poserait alors un problème de saturation de ces lignes sur le même horaire de pointe. De plus, les assurances de la SIVOM couvrent uniquement le transport scolaire.
- Le **SCoT** informe qu'il serait également prévu dans le schéma de mobilité du SCoT de créer une boucle reliant les trois grands sites touristiques.

Le **CAUE** a également fait remarquer que ce serait un plus pour les cyclistes d'équiper les bus de râteliers à vélo. Cela permettrait d'apporter une solution nouvelle au problème du dernier kilomètre.

### REMARQUE SUR LA CIRCULATION AUTOMOBILE

- Diapo. 36 (déplacements routiers : enjeux)

Le **CAUE** précise qu'il paraît important de prendre en compte l'autopartage dans le diagnostic. C'est en effet une bonne alternative à la voiture individuelle, surtout sur un territoire où les revenus ne sont pas élevés.

- Diapo. 42 (Stationnement et intermodalité) :

Les données circulation-tourisme ne sont pas apparentes alors qu'il existe un plan d'actions, des données de comptage etc... Ces données sont à récupérer auprès du SM du grand site du cirque de Navacelles.

- Diapo. 44 (stationnement : cas de Lodève) :

La question « existe-il une corrélation entre le nombre de voitures par ménage et le nombre de place de stationnement dans les communes ? » est posée. La réponse est peu évidente, mais le PLUi

s'attachera avant tout à répondre aux besoins et à organiser le stationnement (localisation des places).

- Diapo. 48 (stationnement - enjeux) :

La remarque concernant la piétonisation du cœur de ville de Lodève a suscité le débat. En effet, la première proposition était d'abaisser la vitesse au sein de la ville avec notamment la création « d'espace de rencontre » limités à 20 km/h dans le cœur de ville.

Selon **une participante**, ce n'est pas suffisant, il faudrait aller plus loin et piétoniser le cœur de ville. Dans un premier temps, l'objectif est de redonner de la clarté au cœur de ville en empêchant le stationnement sauvage et en maîtrisant celui-ci. Pour cela, l'aménagement des trottoirs est la première solution. De plus, d'après **PIVADIS**, la piétonisation du cœur de ville serait fatale pour les commerces. Cela conduirait à un changement de destination des commerces avec un départ des commerces de type alimentaire par exemple et la difficulté d'attirer une autre gamme de commerces.

Le **CAUE** a également demandé s'il était prévu de mettre en place des stationnements perméables afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols et les pollutions qui en découlent.

- Cela sera effectivement une réflexion intégrée au PLUi (**PIVADIS**).

## MOBILITES DOUCES

- Diapo. 41 (déplacements de proximité : enjeux)

Le département est en train d'actualiser le schéma départemental cyclable. Une enquête est d'ailleurs ouverte sur le site internet du département.

**Une participante** a demandé s'il était prévu de déployer un réseau de pistes cyclables ? Car pour le moment les circulations douces sont insécuritaires.

- Le **SCoT / la DDTM / PIVADIS / la commune de Soubès** ont répondu : cet aspect sera abordé dans le schéma mobilités douces puis décliné dans le PLUi. Cependant il faut savoir qu'il existe de nombreuses contraintes : maîtrise foncière, gabarit nécessaires aux voies de déviation de l'A75, problèmes hydrauliques (renforcés par les platanes dans les fossés) ...

## NUMERIQUE

- Diapo. 53 (téléphonie : part de la population couverte) :

Concernant l'incohérence entre les données de l'ARCEP et celles de la région, la réalité est qu'il y a effectivement des zones blanches (3 villages), cependant un plan de couverture est prévu afin que toutes les communes soient couvertes.

- Diapo. 54 (téléphonie : des zones blanches persistent) :

Il faut également régler le problème du Cirque de Navacelles. Effectivement, aucun réseau n'est disponible dans le bas du cirque, ce qui pose un problème de sécurité.

- Diapo. 57 (internet : une couverture actuelle limitée) :

D'après le **Département**, 100% des communes seront couvertes en fibre très haut débit (100 Mo/seconde) d'ici fin 2022. Les dates par commune sont disponibles sur Hérault-numérique.fr. La question est alors de savoir s'il faut toujours considérer cette thématique comme discriminante dans les indicateurs de capacité d'accueil.

**Liste des données en possession des BE (✓) au 12/07/18 ainsi que celles restant à récupérer (✖)**

- ✖ Données sur la fréquentation des lignes de car, avec si possible les statistiques détaillées des montées/descentes (Hérault transport ou Région Occitanie)
- ✖ Données sur le covoiturage et l'autopartage
- ✖ Données circulation-tourisme (SM du Grand Site de Navacelles)
- ✖ Données zones blanches et qualité du réseau téléphonique (CCLL, DDT)
- ✓ Schéma de mobilité du PCH (version provisoire)

## ATELIER 5 : ENVIRONNEMENT

### LES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE

Avant toute chose, le **Département** demande la prise en compte du DPENS (droit de préemption dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles).

- Diapo. 11 (biodiversité) :  
La liste des espèces citées n'est pas exhaustive.

### LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Diapo. 16 (indicateurs) :

La **DDTM** demande d'être attentif sur l'usage du tampon en fonction des espaces concernés.

La **CCLL** demande d'être attentif aux multiples rôles des talwegs. Ils peuvent potentiellement représenter un enjeu de renaturation. Plus généralement, il s'agirait d'identifier les chemins naturels de l'eau. Une étude hydraulique est en cours sur Lodève.

Précision sur le terme « renaturer » : la renaturation ne se fait que lorsque le mal est déjà fait.

Le **département** et le **CAUE** insistent sur l'importance de la prise en compte de la nature en ville et de la biodiversité ordinaire, afin de ne pas opposer la Trame Verte et Bleue et le développement de l'urbanisation. La trame verte et bleue (TVB) doit être dynamique et intégrer les milieux urbains (pénétration de la biodiversité en zone urbaine).

- Réponse de **CRBE** : la Trame Verte et Bleue urbaine sera précisée, avec l'exemple de Lodève dans cet atelier.
- La question sera traitée finement, notamment dans les OAP.

### LES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE

- Diapo. 18 :

Un **participant** met l'accent sur le rôle des linéaires arborés pour la Trame noire (trame nocturne)

La **CCLL** indique que le Plan de Gestion de la Lergue va permettre de traiter les enjeux liés à la Renouée du Japon, plante exotique envahissante.

La **Chambre d'Agriculture** questionne la déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur les espaces agricoles et pastoraux. En effet, il existe un lien direct entre la présence des espèces ayant amené au classement d'un site et la présence des activités agricoles. C'est le cas pour le Grand site du Salagou et pour les Causses du Larzac, avec les pratiques pastorales.

Concernant l'enjeu que représente les haies, la **Chambre d'Agriculture** indique que la conservation / restauration des haies est souvent préconisée car financée mais qu'elle n'est pas forcément adaptée à tous les territoires. Il faudra préciser les interventions sur le maintien des haies qui sont adaptées au territoire du Lodévois et Larzac.

La **DDTM** signale que le cas des sources pétrifiantes (géothermie) n'est pas abordé. Les sources concernent les communes du Puech et de Saint-Jean de la Blaquièrre.

## RISQUES

Les Maires des communes de **Saint-Etienne de Gourgas** et de **le Puech** notent une incohérence manifeste avec les crues centennales et l'AZI : les limites de l'AZI vont au-delà des crues récentes. Cela suscite une incompréhension et pose problème notamment pour les terres agricoles.

- Réponse de la **DDTM** : il est nécessaire de prendre en compte ces réalités et d'effectuer des ajustements à l'échelle des communes. La transmission des demandes (études hydrauliques à la charge des communes) est demandée.

Une discussion au sujet du risque lié à l'uranium a lieu. La **DDTM** demande à ce que des informations soient communiquées pour la population, qui se pose beaucoup de questions. La commune de **Le Puech** indique que des restrictions s'appliquent déjà au site d'extraction.

Le **CAUE** demande la prise en compte du risque lié à la sécheresse, risque lié avec l'accès à l'eau, le retrait-gonflement des argiles et les feux de forêts. **Le Puech** annonce qu'une demande de classement en catastrophe naturelle pour sécheresse (liée au retrait-gonflement des argiles) a été faite récemment, mais sans suite.

## ENERGIE

- Diapo. 43 (enjeux) :

Le **SCoT** signale que le diagnostic du PCAET va prochainement décliner plus précisément les objectifs énergétiques et les informations sur la qualité de l'air, par intercommunalité.

Il conviendra de croiser les doctrines sur l'éolien avec les différents schémas (C&C, PNRHL, Navacelles, ...) et s'appuyer sur la note de cadrage de la DDTM relative au photovoltaïque.

- Diapo. 45 (énergies renouvelables – état des lieux) :

Un participant ajoute que deux sites hydroélectriques sont présents à Saint-Maurice Navacelles (au niveau de la Vis / Hameau Madières) et à Lauroux.

- Diapo. 46 (énergies renouvelables – potentiels) :

Le **SM du Grand site du cirque de Navacelles** présente un plan de gestion (éolien, gestion de la forêt, etc) et une charte architecturale à intégrer sur le périmètre Unesco :

- Périmètre Unesco & Grand site Navacelles = périmètre distinct.
- Les plans de gestion concernent les périmètres Unesco... plans à intégrer dans le PLUi
- Grand site Navacelles -> Charte mais pas d'obligation d'intégration dans le PLUi
- Réponse de la commune **Les Rives** : il faut veiller à ne pas accumuler les contraintes sur le Larzac. Aujourd'hui, le caractère non-opposable de la charte est satisfaisant, il est nécessaire qu'elle ne reste qu'un document de référence. La commune de **Saint-Privat** confirme et ajoute qu'il y a trop de contraintes sur les petits villages.
- La **DDTM** précise que les zones Natura 2000 ne sont finalement pas si contraignantes.

Un débat sur l'opportunité de l'énergie éolienne est engagé. Un projet a été refusé à Roqueredonde mais un autre a été accepté 1 km plus loin : la commune subit les inconvénients mais n'a pas les retombées.

La **DDTM** précise que les zones d'implantations éolien et/ou photovoltaïque doivent être déterminées par le SCoT. Parallèlement à l'élaboration du SCoT, la CCL&L doit se positionner par rapport aux énergies renouvelables : devenir un territoire à énergie positive ?

La **CCLL** précise, concernant la charte forestière en cours, que le peuplement est difficilement accessible, mettant l'accent sur l'enjeu de la desserte. Elle indique aussi qu'une augmentation de la valorisation du bois-déchets est possible.

- Diapo. 49 (indicateurs) :

La **DDT** rappelle la note du préfet concernant le photovoltaïque dans les SCoT : il est interdit de principe sur les espaces naturels ou agricoles. Il sera nécessaire de rechercher les sites anthropisés ou des friches.

La commune de **Saint Privat** s'inquiète pour le maintien de son école et indique qu'ajouter des contraintes de densités (exemple de parcelles de 400m<sup>2</sup> cité) sur de tels espaces ruraux ne fera que faire fuir davantage les gens, qui recherchent avant tout la tranquillité et l'espace.

Réponse du **CAUE** : c'est une question d'équilibre, il est possible de mieux accueillir les populations, en consommant moins de foncier et sans détruire ce qui fait la qualité de vie (paysage, TVB, etc...).

**Liste des données en possession des BE (✓) au 12/07/18 ainsi que celles restant à récupérer (✗)**

- ✓ Diagnostic du PCAET, avec nouveau objectifs et qualité de l'air (SCoT)
- ✗ Plan de Gestion de la Lergue (CCLL)
- ✗ Sources pétrifiantes (DDT, cf Docob Natura 2000)
- ✓ Cartographie des sites hydroélectriques (CCLL ?)
- ✗ Plan de gestion Unesco
- ✓ Charte architecturale du grand site du cirque de Navacelles (SM du Grand site)

## ATELIER 6 : AGRICULTURE

### PARTIE 1 : UN TERRITOIRE A DOMINANCE RURALE

- *Diapo. 14 (accès au foncier) :*

La **CCLL** se questionne sur la source utilisée pour la carte. Il s'agit de données de la DDT et de la SAFER.

- La **DDTM** précise qu'il s'agit d'un indice de perturbation du foncier entre terres agricoles et autres usages.
- La **CCLL** indique que la tension foncière se ressent également entre terres agricoles.
- La **Chambre d'Agriculture** ajoute que la tension foncière se ressent par l'ampleur des mesures compensatoires environnementales par les terres agricoles. Ces mesures augmentent les difficultés d'accès au foncier.

### PARTIE 2 : UNE AGRICULTURE STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE

- *Diapo. 17 (poids économique et social) :*

La **CCLL** indique que la donnée concernant le tourisme ne concerne pas que les installations touristiques en lien avec l'agriculture. 170 installations touristiques sont déclarées à ce jour. On recense peu d'agrotourisme sur le territoire. Par ailleurs, les 64 nouvelles installations agricoles concernent la période 2007-2014.

### PARTIE 3 : UNE AGRICULTURE PRÉSENTANT DES FRAGILITÉS

Le titre est remis en cause : il s'agit de mettre en avant les atouts et les dynamiques, pour les renforcer.

Des discussions sur la pertinence des données par rapport à leur ancienneté sont lancées :

- La **Chambre d'Agriculture** ne dispose pas de données plus actualisées, à part les données disponibles par filières.
- La **DDTM** précise que la méthode de recensement agricole évolue et sera donc différente pour le RGA 2020. La **DDTM** conseille de contacter l'ASP pour les obtenir. Il est précisé que les données du Registre Parcellaire Graphique (données PAC) couvrent, à titre d'exemple, 91% des parcelles concernées.

### PARTIE 4 : SPATIALISATION DES ENJEUX

La **Chambre d'Agriculture** émet des réserves sur la méthode utilisée dans le SCoT sur la spatialisation des enjeux. Les critères sont arbitraires et discutables.

- Réponse de la **CCLL** : cette méthode avait été revue pour l'adapter au territoire de la CCLL : les étalonnages sont différents que pour les autres CC pour que le Larzac ne soit pas entièrement en enjeu faible (absence viticulture).
- Les enjeux sont peut-être trop différents au Nord et au Sud pour les traiter avec la même méthode (exemple du Larzac et des terrasses lorsqu'on ramène les tailles d'exploitations au type de cultures). Les enjeux économiques sont différents mais présents partout.



- La chambre d'agriculture questionne l'utilité de pondérer les variables (AOP fromagères et viticoles par exemple) ? Il a été constaté que le caractère extensif/intensif est à pondérer car on est surtout sûr de petites exploitations familiales, sur tout le territoire, mais dont la taille varie selon les types de cultures majoritaires. La dynamique d'installations n'est pas si faible sur le territoire malgré des fragilités

Il est convenu de retravailler la méthodologie avec la CCL&L suite à l'atelier.

La **Chambre d'Agriculture** indique que le classement en zone A comme premier outil de préservation est à utiliser, mais peut entraîner des conflits d'usage, notamment pour la desserte agricole, qu'il serait nécessaire d'ajouter aux enjeux.

- Diapo. 33 (gestion durable du bâti agricole) :

Concernant les conflits d'usages il s'agit aussi, selon la **Chambre d'Agriculture**, de gérer la question de la desserte et du changement d'usage (agrotourisme). En effet, certains agriculteurs ont intérêt à garder le siège d'exploitation en village (flux pour la vente directe, etc).

La **Chambre d'Agriculture** soulève également la problématique du loup et le lien avec le tourisme : les patous peuvent être agressifs envers les randonneurs.

La **DDTM** précise que la « nécessité agricole » n'a pas à être forcément abordée par le PLUi, puisqu'elle est traitée dans la loi et sera évaluée au cas par cas, à partir d'un faisceau de critères, par la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

La **chambre d'agriculture** précise que la qualité architecturale est importante mais demande une attention particulière au coût de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (voir également atelier 1, diapo 20).

## PARTIE 5 : PERSPECTIVES

Il est précisé que, depuis le projet Terra rural terminée en 2015, de nombreuses friches ont été réinvesties grâce à l'attrait de l'AOP Terrasses du Larzac.

Plusieurs questions sont posées et seront à travailler/vérifier :

- quid du maraîchage, de l'horticulture et de l'oléiculture, plus marginales mais à forte valeur ajoutée et qui diversifient les activités ? Ces facteurs sont à prendre en compte.
- comment intègre-t-on le changement climatique pour les activités agricoles ?
- comment prend-on en compte les équipements annexes : aires de lavage, traitement des effluents, boutiques de vente...

La **Chambre d'Agriculture** préconise d'utiliser une occupation du sol actualisée, de prendre la liberté de revoir la méthodologie utilisée par le SCoT. Il est également nécessaire de recenser les besoins et leur localisation, et de fournir ces informations dans le PLU et par filière.

A propos de la ressource en eau :

- La **CCLL** précise que l'enjeu de prélèvement pour l'irrigation n'est pas organisé.
- Les ressources karstiques permettent de palier la faiblesse de la ressource et ainsi de s'adapter au changement climatique.
- Le territoire possède des différences allant du simple au double en termes de pluviométries et de microclimats.
- Les pressions agricoles (types de cultures, cépages) et urbaines (arrosages, piscines) qui s'appliquent sur la ressource en eau doivent être mentionnées.

Un inventaire du patrimoine présent serait nécessaire afin de faire l'inventaire des bâtiments qui seront autorisés à changer de destination.

La **chambre d'agriculture** attire l'attention sur le fait de ne pas faire de compensation agricole dans les espaces où il pourrait y avoir de l'élevage et de bien repérer les bâtiments d'élevage (respect règle réciprocité).

#### **Liste des données possession des BE (✓) au 12/07/18 ainsi que celles restant à récupérer (✗)**

- ✓ Occupation des sols (CESBIO 2016)
- ✗ Recensement du bâti agricole (données communales ?)
- ✗ Registre Parcellaire Graphique complet 2016 (donnée demandée auprès de l'ASP)
- ✓ Cartographie des classes de potentiel agronomique et d'indice de qualité des sols (obtenues auprès de la DRAAF Occitanie 2015-2018)
- ✓ Irrigation (ASA, 2016)
- ✓ BD Alti pour les pentes et l'altitude
- ✓ Recensement général agricole (données Agreste 2000 et 2010)
- ✓ Données AOC

## ATELIER 7 : EAU

- Diapo. 12 (zones humides) :

La **CCLL** indique qu'un atlas est disponible sur le bassin de l'Hérault pour compléter la donnée.

Les bureaux d'études se questionnent sur l'application de la Loi Montagne sur les plans d'eau de moins de 1000 ha : quel est le seuil bas à retenir pour les traiter ? (question posée à la DDT).

- Diapo. 14 (masses d'eau souterraines) :

Les données présentées, datant de 2001, ont été questionnées : les volumes prélevés ont dû évoluer depuis. Ces données seront actualisées lorsque les nouvelles données seront communiquées.

- Diapo. 17 (pressions et mesures) :

Il est indiqué que, contrairement à ce qui est écrit dans la pré-étude de la restauration de la Lergue et de la Soulondres et en lien avec le SD de Lodève, les réseaux d'eaux usées resteront dans le lit mais seront améliorés notamment étanchés.

L'enjeu d'amélioration des rejets est important sur Lodève, mais aussi en amont (future STEP de Lauroux) et en aval (rejets de hameaux).

- Diapo. 21 (eau potable) :

Concernant le rendement des réseaux, la **CCLL** indique que des données chiffrées sont disponibles avec le PGRE.

- Diapo. 22 (irrigation) :

La **CCLL** précise que la pépinière de l'ASA de l'Aubaygues a été majoritaire en volume seulement, mais que cela a fortement diminué sur les 10 dernières années.

- Diapo. 27 (assainissement) :

La **CCLL** souligne que la plupart des communes disposent d'un SDAC. Les données seront fournies.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

La **CCLL** soulève que les équilibres-ressources mettent en évidence une ressource suffisante jusqu'en 2040.

Les 400 km de réseau représentent un patrimoine important et lourd : ils sont à surveiller, améliorer et réhabiliter. L'enjeu est de ne pas trop étendre déraisonnablement le réseau.

La **CCLL** possède une base de données concernant les autres ressources utilisées pour l'irrigation : prélèvements autorisés ou non, forages, béals, etc.

La **DDTM** indique qu'il y a un enjeu d'anticipation des rendements des réseaux.

La **CCLL** apporte des informations supplémentaires :

- La disponibilité de la ressource est inverse à la pression démographique.
- Il y a un enjeu sur les DUP pour sécuriser les périmètres rapprochés.
- Il y a également un enjeu de répartition de la ressource entre les usages. L'exemple choisi est la stade, arrosé par 70 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour, alors qu'il y a de bonnes disponibilités en eau brute.

- La ressource du Salagou va être sollicitée à hauteur de 3,5 M de m<sup>3</sup> par an, avec un arbitrage sur la destination de la ressource à venir.
- Il y a un déficit de connaissance sur la ressource karstique : l'enjeu est important car ce potentiel semble important.

M. le Maire d'**Olmet et Villecun** pose la question des retenues collinaires. La prise en compte de cet enjeu sera étudiée, au regard des possibilités juridiques du PLUi.

#### **Liste des données en possession des BE (✓) au 12/07/18 ainsi que celles restant à récupérer (✗)**

- ✗ Fichiers SHP et données naturalistes de l'atlas de zones humide du SMBFH (CCLL)
- ✗ Eléments du PGRE sur les ressources souterraines et prélèvements (CCLL)
- ✗ Schémas directeurs pour l'eau potable (CCLL)
- ✗ Schémas directeurs d'assainissement (CCLL)
- ✗ Schémas directeurs pluviaux (si existants) (CCLL)
- ✓ Base de données irrigation (CCLL)